

Les justificatifs

À joindre impérativement à votre déclaration d'impôt, selon votre situation

Annexe A – Activité lucrative dépendante:

- les certificats de salaire et leurs annexes
- les certificats des revenus de remplacement (chômage, maladie, assurances, etc.)
- les justificatifs des tantièmes et jetons de présence perçus
- les attestations de rachat au 2^e pilier (formulaire 21EDP)
- les attestations des cotisations versées au 3^e pilier A et au 3^e pilier B (assurance-vie)

Annexe B – Activité lucrative indépendante:

- les comptes commerciaux de l'activité lucrative indépendante

Un émolumment d'un montant de 50.– vous sera facturé si ces documents ne sont pas joints spontanément à la déclaration d'impôt.

Annexe D – Immeubles:

- l'état locatif annuel pour les immeubles locatifs

Un émolumment d'un montant de 50.– vous sera facturé si ces documents ne sont pas joints spontanément à la déclaration d'impôt.

Annexe F – État des titres:

- les attestations des gains de jeux (loterie, etc.)
- les relevés fiscaux dans lesquels sont regroupés toutes les positions d'un portefeuille de titres (actions, obligations, etc.)
- les bordereaux d'encaissement de coupons RSI / IFI

À joindre à votre déclaration d'impôt, seulement si ces éléments apparaissent pour la première fois en 2024 ou si un changement significatif de leur montant est intervenu

Annexe C – Rentes et autres revenus:

- les certificats des rentes perçues

Annexe E – Dettes:

- les justificatifs des intérêts et des dettes hypothécaires ou chirographaires

Page principale:

- les copies des jugements de divorce ou de séparation

Ne pas joindre ces justificatifs à la déclaration d'impôt, mais les tenir à disposition de l'administration fiscale, en cas de demande ultérieure

Annexe D – Immeubles:

- les factures des frais effectifs d'entretien d'immeubles occupés ou loués

Annexe F – État des titres:

- les attestations remises par les banques ou La Poste concernant vos comptes salaires, comptes épargne, etc.

Page principale:

- les justificatifs des frais médicaux ou dentaires
- les justificatifs des dons et des versements bénévoles



Ne pas retourner à l'administration fiscale les annexes inutilisées.